



LIEUX LOUÉS

CENTRE MULTISPORT

1000, rue Ladouceur, Joliette (Québec) J6E 3W7

Voir de détail à la section réservation.

1. Visite des lieux

Le locataire déclare avoir visité les lieux loués, en être satisfait et s'engage à ne s'en servir que pour l'usage prévu au présent contrat. Il s'engage à remettre les lieux dans l'état exact qu'ils étaient lors de son arrivée.

2. Usage

Le locataire s'engage à utiliser les lieux loués pour des activités prescrites pour l'utilisation de ce plateau, et ce, sans risque d'endommagement aux installations.

3. Tarification

Le détail des tarifs de location est détaillé à la page 3 du présent contrat. La Commission scolaire se réserve le droit de modifier les tarifs selon la grille tarifaire en vigueur et de modifier les horaires de ses installations, sans préavis.

4. Horaire détaillé et durée du contrat

Voir la section réservation du présent contrat.

5. Clauses de location

- a. Les politiques et des règlements font parties intégrantes du contrat de location.
- b. Les droits du locataire résultant du présent contrat ne peuvent, en aucun cas, être cédés à un tiers. Aucune sous-location du lieu loué n'est permise. Le locataire s'engage à utiliser seulement l'infrastructure louée. Si le locataire ne se conforme pas à la présente clause, les frais de location de l'infrastructure ou de l'espace excédentaire seront facturés en totalité.

6. Assurance responsabilité

La Commission scolaire n'est pas responsable des bris, vols, dommages, accidents, pertes ou autres pendant la durée de votre réservation. Toutefois, il est suggéré mais non obligatoire, de la part du locataire, de s'informer auprès de ses propres assurances afin de savoir s'il possède une couverture advenant une telle situation. Cette couverture pourrait éviter au locataire d'être tenu personnellement responsable d'évènement fâcheux durant la location. Il est donc de la responsabilité du locataire de s'assurer qu'il possède les couvertures d'assurance requises pour protéger ses participants.

7. Réservation et modalité de paiement

a. Doit être faite en personne, par téléphone ou par courriel.

b. Les modalités de paiement sont les suivantes à moins que **les clauses additionnelles** au présent contrat ne le mentionnent.

- Tous les contrats annuels ou ponctuels doivent être **retournés signés 48 heures après l'émission de celui-ci pour officialiser la réservation.**
- 50% de la somme (incluant les taxes) du contrat est exigé à la signature de celui-ci, si le contrat est signé plus de 31 jours avant la date de réservation;
- Le solde complet doit être acquitté au plus tard 30 jours avant l'événement;
- 100% de la somme (incluant les taxes) du contrat est exigé à la signature de celui-ci, si le contrat est signé moins de 30 jours avant la date de la réservation ;
- Seul l'argent comptant, les cartes de débit et les cartes de crédit sont acceptés.

8. Annulation

a. Le locataire qui désire annuler sa location doit en aviser par écrit la gestionnaire du Centre multisport le plus tôt possible. Le contrat est considéré dans son ensemble. Le contrat ayant plusieurs dates de réservation ne peut se prévaloir d'annulation à la pièce sur celui-ci. Les points b et/ou c seront appliqués pour les pénalités d'annulation sur la ou les réservations ciblées.

b. Pour le locataire qui annule sa location ou contrat trente-un (31) jours et plus avant la date du premier événement prévu au contrat, des frais équivalant à 50% de la valeur totale du contrat, incluant les taxes, lui seront facturés.

c. Pour le locataire qui annule sa location ou contrat moins de trente (30) jours avant la date du premier événement prévu au contrat, des frais équivalant à la valeur totale du contrat, incluant les taxes, lui seront facturés.

d. Le locataire reconnaît que la Commission scolaire peut annuler une location en tout temps, pour certaines fins, y compris, mais sans s'y limiter, les événements spéciaux et les réservations conflictuelle. Tous les efforts seront faits pour informer le plus rapidement possible le locataire lorsque survient une telle situation. La Commission scolaire remboursera ou reportera, à son choix et selon les disponibilités, la période de location annulée. Dans aucun cas, le locataire ne recevra un quelconque dédommagement.

e. Par ailleurs, tout contrat de location peut être suspendu ou révoqué sans préjudice si des mesures d'urgence venaient à s'appliquer, en cas de force majeure, ou si une circonstance indépendante venait à rendre l'infrastructure louée non fonctionnelle. Le cas échéant, le montant de la location sera remboursé en totalité.

f. Le locataire reconnaît que la Commission scolaire ne peut être tenue responsable si les lieux loués ne sont pas disponibles en raison d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit, d'une force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Commission scolaire. Celle-ci remboursera ou reportera, à son choix et selon ses disponibilités, une période de

location annulée en raison de ce qui précède. Dans aucun cas, le locataire ne recevra un quelconque dédommagement.

9. Résiliation du contrat

a. La Commission scolaire se réserve le droit de résilier le contrat en tout temps si le locataire ne respecte pas ses obligations prévues au présent contrat, après qu'un avis lui ait été donné par la gestionnaire du Centre multisport l' enjoignant de remédier à son défaut dans un certain délai qu'il n'aura pas respecté. La Commission scolaire conservera, en pareil cas, toute somme reçue du locataire et se réserve l'ensemble de ses droits et recours à son égard.

b. Le locataire ne pourra prétendre à aucune déduction ni remboursement de montant d'argent versé à l'avance par suite de son abandon ou de sa non-utilisation des lieux loués en vertu des présentes, ceci pour quelque motif que ce soit.

*En signant le présent contrat, le locataire reconnaît avoir lu et compris chacune des obligations qui y sont prévues et s'engage à les respecter, étant entendu qu'il s'agit d'obligations minimales et que la Commission scolaire pourrait donc exiger du locataire le respect d'obligations additionnelles qui seront annexées au présent contrat. Le locataire s'engage également à s'assurer que ses membres, représentants et participants soient au courant des règlements et que ces derniers les respectent. Le locataire reconnaît également que le non-respect d'une ou de plusieurs de ces obligations pourra entraîner la résiliation du présent contrat et les conséquences qui en découlent. **De plus, en signant ce contrat, le locataire a pris connaissance de l'ensemble des politiques et règlements du Centre multisport et s'engage à en assurer le respect et la responsabilité d'application.***

Afin de confirmer toute réservation, vous devez nous retourner le contrat de location et le document des politiques et règlements signés.

*Un escompte de paiement de 5% est applicable, au solde avant les taxes applicables, à tous les contrats au tarif associations (10 000\$ et plus) lorsque ceux-ci sont payés moins de 10 jours ouvrables après la première location au contrat.

**Un escompte de 5% est applicable, au taux horaire, à tous les contrats de tarification générale d'une durée de 12 semaines et plus.

***Tous les contrats doivent être payés par le responsable du groupe uniquement. Nous n'acceptons pas les paiements individuels de chacun des membres du groupe.

Pour toutes questions sur les horaires et/ou autres modalités du présent contrat, veuillez communiquer avec Mélanie Beausoleil au 450 758-3633 et faire le #1 ou à l'adresse suivante : Melanie.Beausoleil007@cssamares.qc.ca